



République Française  
Liberté – Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier  
Commune d'Entre-Vignes

Envoyé en préfecture le 26/03/2026  
Reçu en préfecture le 26/03/2026  
Publié le 26/03/2026  
ID : 034-200086296-20260320-DLB202628-DE

Nombre de membres :  
- du conseil municipal : 23  
- en exercice : 23  
- présents : 21  
- pouvoirs : 1  
- absents : 1  
- prenant part à la délibération : 22

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de Mme Dominique LONVIS, membre la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal.

**Date de la convocation :** 16 mars 2026 - **Date de l'affichage :** 23 mars 2026

### Membres Présents :

ACKERMANN Murielle, ARNOLD Agnès, ASTROLOGI Tenessy, BLOQUEL Charlène, CAILLET Olivier, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, FONTANET Elsa, GASIGLIA Éric, GIMENEZ Michel, GIRAL Nicolas, GRISOUL Philippe, GROS Frédéric, GROSJEAN Marie, HUBICHE Isabelle, LONVIS Dominique, ROUCHE-DIAZ Marie-Laure, ROUSSELLE Mickaël, RUY BERGEON Anaïs, SAIN Aimé

### Membres ayant donné procuration :

MANRESA Nancy à CONGE Pascal

### Membres absents :

GRAS Denis

**Mme Charlène BLOQUEL est élue secrétaire de séance.**

### Délibération n°2026\_28 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROTECTION DES SITES ET LE MAINTIEN ET LA DEFENSE DES TRADITIONS ET COUTUMES CAMARGUAISES

Rapporteur : Pascal CONGE

Le Syndicat Intercommunal pour la Protection des Sites et le Maintien et la Défense des Traditions et Coutumes Camarguaises a été créé par arrêté inter-préfectoral du 2 Février 1973 ; Saint-Christol a intégré ce syndicat par arrêté préfectoral en date du 18 Juillet 2011

Il est composé de communes du GARD et de l'HERAULT de traditions taurines et son siège est en Mairie du CAILAR (Gard). Le Comité Syndical a élaboré une charte pour le bon déroulement des manifestations taurines. Ces travaux sont relayés d'une manière générale par les services de l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner deux représentants titulaires et un suppléant au sein du syndicat intercommunal,

M. le Maire propose la candidature de trois membres du conseil municipal : Frédéric GROS, Anaïs RUY-BERGEON en qualité de titulaires et Tenessy ASTROLOGI en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

**Article 1** : DE DESIGNER les membres représentants suivants :

- Titulaires : Frédéric GROS, Anaïs RUY-BERGEON
- Suppléant : Tenessy ASTROLOGI

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

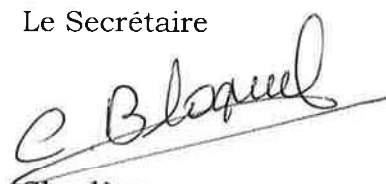
**Délibération adoptée à l'unanimité**

Le Maire



Jean-Jacques ESTEBAN

Le Secrétaire



Charlène BLOQUEL

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.